



Procès-Verbal

Conseil d'administration

Lundi 18 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2024

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

Mme ROLLAND-DIAMOND, Présidente de l'Université Paris Nanterre

M. RENAUT, Vice-Président chargé du conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme CHAMPEIL-DESPLATS
(Nanterre, une ambition solidaire)

M. PICHARD (Nanterre, une ambition solidaire)

M. VALLET (Nanterre, une ambition solidaire)

COLLÈGE B

Mme BELLINI (Agir pour Nanterre)

M. CAMUS (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme CEDELLE (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme LAVAUT (Nanterre Engagée)

M. MATHIOT (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme QUENTIN (Nanterre, une ambition solidaire)

M. SOREZ (Nanterre, une ambition solidaire)

COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT)

M. BARRY (SNASUB – FSU)

M. ETTAI (SGEN-CFDT)

Mme MONDOUT (SNASUB – FSU)

COLLÈGE USAGERS

M. BONZON (Le Poing Levé, la liste anticapitaliste et révolutionnaire)

Mme PAGE (Bouge ton campus avec tes assos)

Mme AMANZOU (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

Mme GAIDOT (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

M. BURGAUD (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

Mme FUMERY (L'Alternative : POUR de meilleures conditions d'études ;

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

Mme GUEDES DA COSTA
(représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés)

Mme MARCHAL (Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire)

Mme VARLET (personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise)

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FAES (cheffe de cabinet)
M. BODEAU-LIVENEC (Vice-Président relations internationales)
Mme BONNEFOY (Vice-Présidente Développement durable et RSE)
Mme FOURAULT-CAUET (Vice-présidente à la formation, domaine SHS)
Mme JELEVA (Vice-Présidente chargée de la CFVU)
Mme PHILIFERT (Vice-Président Aménagement du campus et transition écologique)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Mme SAINT-CYR (Directrice générale des services)
Mme SANCHEZ-MONDESIR (DGSA chargée des ressources humaines)
M. LETOURNEUX (DGSA en charge du pilotage, des finances et du numérique)
M. GUÉRIN (DGSA en charge de la formation universitaire de tous les publics)

MEMBRES INVITÉS

Mme AUTRAN (Directrice DRED)
Mme NORDIN (Directrice adjointe DRED)
Mme DE BEARN (directrice DAJI)
M. VANHULLE (DAJI)
M. CORONT-DUCLUZEAU (DAJI)
Mme RZEPKA (Rectorat de région académique Île de France)
Mme POULET (Cheffe de service DRH3 – Contrôle et suivi de la paye – Pensions)
M. GNANOU - MAURY (Fondation UPN)
M. TORRE (Responsable du RSU)

DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'UFR ET INSTITUTS

M. BATOUFFLET (Directeur IUT)
Mme BOUSSARD (Directrice UFR DSP)
M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)
M. COHEN-AVENEL (Directrice adjointe UFR LCE)
M. COLLARD (Directeur UFR SSA)
M. GREA (Directeur adjoint PHILLIA)
Mme KAHN (Directrice UFR LCE)
Mme MERY (Directrice UFR PHILLIA)
Mme JOURDHEUIL (Directrice adjointe UFR SSA)
M. PRADAT-PEYRE (Directeur adjoint UFR SEGMI)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES DES SERVICES COMMUNS

Mme BASTARD (Responsable administrative API)
M. FOURNEL-TOUBOUL (Responsable administratif et financier SCD)
Mme LE COËNT (Directrice adjointe SCD-BU)
M. LEGRAND (Directeur adjoint MSH Mondes)
Mme LEMOINE (Directrice DFCA)
M. PAVLIDES (Directeur MEDIADIX)
M. SENE (Directeur La contemporaine)
Mme SWIA TEK (Directrice SCD-BU)
Mme TRAN (Responsable administrative adjointe ACA²)

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX	12
1) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2024	12
2) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2024.....	12
II – INSTANCES	12
1) PRESENTATION DES LETTRES DE MISSION DES VICE-PRESIDENCES	12
2) PRESENTATION DES CHARGES DE MISSION.....	12
3) ÉLECTION	12
III – PATRIMOINES.....	14
IV – FINANCES	15
1) NOTIFICATION SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC (SCSP)	15
V – RESSOURCES HUMAINES	15
1) MONTANT DE LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE	15
2) DECHARGE DE SERVICE POUR LES ANR JEUNES CHERCHEUSES JEUNES CHERCHEURS.....	16
3) RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)	16
VI – CONVENTIONS	18
1) CONVENTIONS DE RECHERCHE.....	18

*La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 13h48 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.*

La Présidente a incité les directeurs et directrices de services et de composantes, invités permanents, à être présents à cette séance du conseil d'administration. Elle souhaite commencer par un exposé des faits survenus jeudi 14 novembre. Vers 15 heures, les locaux de la présidence (premier et deuxième étage du bâtiment Grappin) ont été envahis violemment et bruyamment, par un groupe d'une quarantaine de personnes, proférant des propos insultants vis-à-vis de la présidence. Elle tient à dénoncer avec force les actions perpétrées par ces personnes qui ont ravivé le souvenir de l'occupation antérieure à l'initiative du même groupe d'étudiants. Cette violence contre l'établissement et contre ses personnels fait suite à une montée en puissance d'actes de plus en plus inquiétants – intrusion dans des amphithéâtres, prise à partie nommément de personnels.

L'ensemble des dossiers et des recours sont examinés dans la bienveillance et le respect des procédures en place, présentées et votées en instance. Il est absolument inacceptable qu'un groupe fasse pression pour obtenir des passe-droits. Sa fonction en tant que Présidente de l'université est de permettre à la communauté de mener à bien ses missions de service public (formation, recherche et responsabilité sociétale) en toute sécurité. À plusieurs reprises, elle a demandé aux occupants de quitter les lieux, ce qu'ils ont refusé. Les agents de sécurité – dont elle tient à saluer le professionnalisme et le dévouement – sont intervenus afin qu'ils quittent son bureau. Ils ont également fermé les portes palières. La trentaine de personnes restantes étaient dans le couloir du deuxième étage et dans le bureau partagé par les vice-présidents CA et Finances. Un personnel de la présidence était retranché dans son bureau, et craignait d'en sortir. Le vice-président du CA, M. RENAUT, a proposé aux occupants une discussion en dehors du bâtiment Grappin avec une délégation de quelques personnes – proposition qui a été refusée.

Compte tenu de l'impasse de la situation, la Présidente a pris la responsabilité de réquisitionner les forces de l'ordre. Les occupants, demandant à aller aux toilettes, inaccessibles dans ce bâtiment, ont quitté les lieux de leur plein gré vers 22h50, rendant caduque l'intervention policière. Aucune autre occupation ne sera tolérée sans réaction de la présidence et elle prendra, si nécessaire une nouvelle fois, les mesures qui s'imposeront. Pour tout fait d'intimidation, de harcèlement ou d'insulte envers les personnels de l'établissement, elle déposera systématiquement un signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénal, auprès du procureur de la République. La question des étudiants sans affectation est un enjeu national dont la résolution ne peut être locale. La valeur clé de l'établissement est l'égalité de traitement entre tous les dossiers et tous les étudiants. Il ne peut y avoir de traitement différencié, exigé par des moyens véhéments et par de la violence physique, verbale et symbolique de la part des personnes qui ont occupé le bâtiment Grappin jeudi dernier.

Les élus de l'UNEF demandent un droit de réponse.

La Présidente ouvre la discussion.

Pour Mme GAIDOT, les vidéos publiées sur les réseaux sociaux sont explicites sur la provenance de la violence : des étudiants ont été traînés au sol et ont reçu des coups de pied. Les actions de l'UNEF sont légitimes : les élus ont été relaxés à 100 % de l'ensemble des procédures intentées à leur encontre, preuve qu'il s'agit de mensonges calomnieux. Depuis juillet, un rendez-vous est demandé pour négocier l'inscription d'une trentaine de « sans facs » ; enfin obtenu grâce à l'occupation, la négociation attendue n'a pas été suivie des faits. L'UNEF ne s'arrêtera pas malgré les menaces et les violences. L'université doit prendre sa part dans la lutte contre la sélection, qui s'est renforcée depuis cette mandature. Personne ne croit au discours de gauche de la présidence qui s'engage dans la casse du service public, la répression des mouvements étudiants et la fermeture de filières.

L'UNEF a d'ores et déjà appelé à un rassemblement le 25 novembre devant la CFVU¹. Elle invite les élus à s'opposer à cette escalade de violence de la part de l'administration alors que l'UNEF porte une logique de dialogue et de négociation.

¹ Commission formation et vie universitaire.

M. RENAUT souligne la confusion entre discussion, dialogue et négociation. La présidence a proposé un dialogue avec une délégation, à quoi a été opposée l'exigence de « négociations ». Par réponse écrite des occupants, la proposition d'un dialogue avec une délégation à l'extérieur du bâtiment a été refusée.

M. BONZON est ahuri par l'affirmation selon laquelle il n'y aurait aucun problème à faire intervenir la police ou à signaler des étudiants au procureur, d'autant plus dans une université comme l'Université Paris Nanterre. Le Poing Levé a de nombreux désaccords avec l'UNEF, notamment sur la stratégie portée autour de la mobilisation des « sans facs », mais il trouve scandaleux ce discours qui les diabolise et les présente comme des forcenés extrêmement dangereux, contre qui serait nécessaire l'intervention de la police alors qu'il y a une armada d'agents de sécurité. La présidence refuse depuis plusieurs mois de recevoir le collectif des « sans facs » et les discussions en CA se sont révélées être des impasses car il y a un réel refus de questionner ces revendications. Il s'inquiète d'un tel discours dans un contexte d'offensive contre les expressions politiques et contre toute opposition au projet d'une université toujours plus privatisée.

La Présidente répète sa détermination à ce qu'il n'y ait pas de nouvelle occupation sur cette même question, menée par ce même collectif. Le terme « sans facs » en est venu à désigner uniquement les personnes venant sur ce campus pour demander, si ce n'est exiger, une place dans l'université. Or il faut replacer cette revendication dans un contexte plus large : le véritable scandale, qui cause bien des situations de jeunes sans admission, est qu'il est désormais possible d'émettre des vœux sur les plateformes nationales dans les filières privées, créant une confusion chez les jeunes, parfois mal informés des frais d'inscription. Cette concurrence grandissante entre l'enseignement supérieur privé et public est un sujet de mobilisation où étudiants et personnels se rejoignent. Faire la une des médias pour des faits d'occupation affaiblit l'établissement aux yeux des autres universités et par rapport à l'enseignement privé.

Mme LAVAUT prend la parole au nom des élus de la liste Nanterre engagée, qui regroupe les syndicats FSU et Sud-éducation. Ils partagent la préoccupation des étudiants, tout en étant vigilants sur la méthode de l'occupation. Concernant l'intervention policière, ils s'inscrivent en faux contre ce type de méthode. Elle évoque le précédent en 2018 : tout le monde a pâti de la situation de blocage qui a duré pendant neuf mois et des interventions policières. Ils soutiennent, non une voie de négociation au cas par cas, mais un dialogue associant plusieurs acteurs, dont les autres universités franciliennes, afin de sortir de cette confrontation entre la présidence et les étudiants. Il n'est pas nécessaire d'opposer les conditions de travail aux conditions d'études : tout le monde subit les politiques d'austérité budgétaire et de sélection. Le souhait est celui d'une plus grande transparence sur les procédures.

La Présidente précise que la précédente intervention policière n'était pas en lien avec la longue occupation.

Mme FUMERY exprime son désaccord face aux méthodes de l'UNEF tout en partageant le constat d'un manque de transparence, notamment sur les inscriptions des « sans facs » au fur et à mesure de l'année. Elle évoque les difficultés pour réserver des salles, notamment pour des réunions en rapport avec la Palestine ou pour mener des actions. Elle désire savoir comment il est possible de travailler de concert avec la présidence.

La Présidente considère qu'il n'y a pas de problème au niveau de la réservation des salles : le délai est d'une semaine. Elle entend le besoin de transparence et de communication accrue sur les différentes procédures.

M. BURGAUD réfute la version des faits présentée par la présidence et invite les élus à lire les différents courriers : l'UNEF a demandé une rencontre avec les services de l'Université afin de trouver une solution – dans des filières alternatives, au sein de l'établissement ou ailleurs – à la trentaine de dossiers qu'ils suivent. Il rappelle le bilan des procédures de l'université : en 2021, 300 jeunes ont été inscrits par recours gracieux contre 168 en 2023. Les « sans facs » sont pour la quasi-majorité des enfants de salariés et d'ouvriers et/ou issus de l'immigration, abandonnés par les services de l'État qui organisent depuis plusieurs années une sélection sociale des universités. Ces jeunes interpellent l'Université – l'autorité la plus proche – après avoir contacté le Rectorat, organisé des rassemblements, demandé des rencontres avec le Ministère. Malgré le ton martial, les menaces et la répression, l'UNEF qui représente le corps majoritaire de l'université – 60 % aux élections étudiantes, 2 300 voix aux conseils centraux – ne lâchera jamais et ne reculera pas. Pour la première fois, une présidente assume le fait de faire intervenir la police. L'UNEF est dans une logique de main tendue face au discours autoritaire de l'université : il faut réinstaurer des cadres de rencontre et de discussion avec les organisations étudiantes pour l'inscription des « sans facs ». Étudier est un droit et non un privilège.

La Présidente note l'alternance entre les menaces et la pratique de main tendue.

M. ETTAI rappelle l'attachement de la CFDT aux principes de l'État de droit, où l'égalité de traitement occupe une place centrale. Ils s'associent au refus des violences et de l'intimidation. Depuis 2017, les mobilisations ont eu pour conséquence d'affaiblir la communauté universitaire (augmentation du turnover et diminution du nombre de titulaires). La CFDT est mobilisée contre la baisse des financements du service public et regrette que les moyens d'action, comme l'occupation, se fassent contre les personnels.

Selon M. COLLARD, la présence de la quasi-totalité des directions de composantes témoigne de leur soutien indéfectible à la présidence sur cette question. Il souligne la lassitude et l'exaspération des enseignants et des personnels BIATSS² qui n'en peuvent plus de ces méthodes et qui perdent leur temps à écouter les mêmes litanies. L'UNEF se réclame d'une majorité en oubliant de rappeler la faiblesse du taux de participation à ces élections. Ils déforment et instrumentalisent systématiquement les choses. Il pointe les insultes et injures envers la communauté éducative de l'établissement et rappelle que pour négocier, respecter ses interlocuteurs est nécessaire. Il appelle les élus de l'UNEF à ne pas s'illusionner sur un quelconque soutien de la communauté éducative ou des étudiants.

M. PRADAT-PEYRE confirme le soutien des directeurs d'UFR³. Tout le monde a souffert pendant la précédente occupation. Il souligne que l'établissement, et notamment SEGMI⁴, accompagne et soutient des étudiants de différents milieux sociaux.

Mme JELEVA indique que 12,3 % (250) des recours déposés ont été acceptés cette année – un pourcentage jamais atteint (5 % en 2021 ; 8,7 % en 2023). Elle entend les demandes d'états des lieux réguliers et d'une communication plus large sur les procédures. La priorité est de traiter les dossiers des jeunes sans aucune affectation et non ceux qui en ont refusé une : seul le Rectorat a une visibilité sur cela. L'ensemble des étudiants éligibles à la CAES⁵ a reçu au moins une proposition à ce jour – propositions qui, elle le reconnaît, peuvent ne pas correspondre aux vœux des étudiants. Elle tient à informer les élus que des discussions ont lieu au sein de la CFVU depuis la rentrée : toutes les demandes d'ajout de point à l'ordre du jour ont été acceptées ; les procédures ont été présentées ; des chiffres ont été donnés. Une motion concernant la mise en place d'une commission a été rejetée. Il est difficile d'entendre que l'établissement discrimine ou pratique la sélection sociale : le nombre important de boursiers ainsi que l'accompagnement social et pédagogique prouvent le contraire – elle salue à cet égard l'action du service API⁶. Malgré toutes les difficultés financières, les capacités d'accueil de l'établissement n'ont pas baissé. Il est possible de se fixer collectivement comme objectif l'accompagnement à l'orientation des étudiants afin d'améliorer leurs chances d'obtenir la formation qu'ils souhaitent. L'établissement travaille avec les lycées des Académies de Versailles et de Paris pour présenter la manière dont fonctionne Parcoursup et alerter sur l'enseignement privé et les frais d'inscription inabornables.

M. DRU souligne le travail de fond des commissions pédagogiques qui, au-delà d'autoriser des inscriptions, informent et conseillent les étudiants. La réussite consiste non seulement à obtenir une inscription mais à poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles – objectif partagé par l'ensemble de la communauté universitaire. Il a rencontré l'UNEF à plusieurs reprises et des problèmes ont pu être résolus.

M. BURGAUD cite des cas où la CAES fait défaut : étudiant avec un baccalauréat étranger non éligible ; étudiante qui a dû refuser une proposition dans une autre ville pour s'occuper de sa mère malade. Évoquer les procédures du gouvernement comme issue de secours n'est pas sérieux. L'UNEF ne pointe pas du doigt la communauté universitaire ni les enseignants mais la politique de la présidence, qui refuse de discuter avec un interlocuteur qui ne lui convient pas. Certains dossiers suivis par l'UNEF, qui font état des situations spécifiques prévues par l'établissement, sont toujours en cours d'examen depuis parfois septembre/octobre. Il espère que cela permet d'illustrer le bien-fondé de la mobilisation.

Mme JELEVA rappelle les quatre situations (handicap, maladie, déménagement, statut de réfugié politique) qui donnent lieu à un traitement spécifique. Elle précise que la CAES prévoit également un circuit spécifique.

La Présidente indique que l'ensemble des recours aura une réponse.

² Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques.

³ Unité de formation et de recherche.

⁴ Sciences économiques, gestion, mathématiques, informatique.

⁵ Commission d'accès à l'enseignement supérieur.

⁶ Accompagnement parcours insertion.

La séance est suspendue à 15h10 et reprend à 15h29.

La Présidente propose de traiter les deux motions soumises lors du dernier CA.

M. RENAUT rappelle que la motion de synthèse proposée au dernier CA était maladroite et ne recouvrait pas l'ensemble des deux motions soumises par les élus de Nanterre engagée et du Poing Levé. Aussi, une réécriture de la motion relative à la situation au Proche-Orient a été proposée en bureau du CA, puis partagée à ses membres, afin de recueillir d'éventuels amendements. L'objectif de cette réécriture est de placer la communauté universitaire au cœur de la motion, en articulation avec la question des libertés académiques et d'expression. M. RENAUT procède à la lecture de la motion.

Mme REPKA rappelle un paragraphe de l'avis du Collège de déontologie réuni le 19 juin 2024 :

« Le collège estime ensuite qu'en tant que la suspension ou la dénonciation d'accords avec des partenaires étrangers résulterait d'une prise de position des organes de gouvernance de l'établissement sur ce conflit, elle se heurterait au principe de neutralité, rappelé à l'article L. 121-2 du code général de la fonction publique, qui a notamment pour conséquence qu'un établissement public ne saurait faire sienne la revendication d'opinions politiques. L'article L. 141-6 du code de l'éducation spécifie en outre que « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ». Une telle prise de position pourrait d'ailleurs être également critiquée au regard du principe de spécialité, en vertu duquel un établissement public ne peut exercer d'autres missions que celles qui résultent de ses compétences définies par les textes ou qui en sont le complément normal (CE, avis n° 356089 du 7 juillet 1994). À cet égard, les dispositions de l'article L. 811-1 du même code garantissant aux usagers du service public de l'enseignement supérieur la liberté d'information et d'expression à l'égard notamment des problèmes politiques n'impliquent pas que les organes dirigeants des établissements qui assurent ce service soient habilités à prendre des positions politiques. »

M. RENAUT considère que si cette motion est acceptée, ce dont il ne préjuge pas, l'université ne contrevient pas au principe de neutralité politique. Elle ne prend pas position sur le conflit en cours et rappelle la nécessité de protéger la liberté d'expression et les libertés académiques relatives à ce conflit.

Pour Mme CHAMPEIL-DESPLATS, le principe de neutralité n'empêche pas l'expression d'une pluralité d'opinions diverses et contraires. Elle explique qu'il est question de savoir si la neutralité s'applique aux individus ou à l'établissement ; il n'y a pas de jurisprudence qui étende une obligation sur des personnes à une obligation sur l'institution. Le garder ou non est un choix politique. Selon elle, il ne s'impose pas car la neutralité peut s'entendre comme l'expression d'un pluralisme d'opinions.

Il semble à M. BARRY que les amendements proposés lors du bureau n'ont pas été pris en compte, notamment la mention du caractère génocidaire de cette guerre. Il est possible de soumettre la motion originale, quitte à ce qu'elle ne soit pas adoptée par le CA – ce qui serait dommage. Il rappelle qu'en 2022, le Rectorat soutenait les positions politiques défendant l'Ukraine et que France Universités avait publié un texte, soutenu à l'unanimité par le CA, demandant que la Russie stoppe les bombardements. Il s'interroge sur la méthode et sur le fonds de ce rappel à l'ordre du Rectorat et s'inquiète de la possibilité d'avoir des débats politiques dans cette assemblée.

La Présidente précise que le texte était à disposition des membres du bureau pour apporter des amendements.

M. RENAUT confirme qu'aucune demande de modification n'a été reçue. Lors du bureau, M. BARRY a exprimé très clairement son désaccord sur la motion de synthèse telle qu'exprimée lors du dernier CA, qui vidait de sa substance la motion originale, notamment en retirant le terme « génocide ». Il regrette que les amendements proposés à l'oral lors du bureau de façon très claire n'aient pas été pris en compte.

M. RENAUT considère qu'il ne pouvait pas se substituer aux membres du BCA pour ajouter des amendements dont il ne maîtrise pas la formulation.

Pour la Présidente, il y a un malentendu sur cette séance. Il était possible de gagner du temps en amont en proposant les amendements, mais cela peut se faire en séance.

M. BONZON exprime son effarement face aux menaces déguisées du Rectorat. Il évoque la tribune du ministre de l'Enseignement supérieur dans le JDD⁷ de M. Bolloré pointant la mobilisation autour de la Palestine, dans laquelle il indique qu'il sera attentif aux motions votées dans les conseils d'administration et qu'il n'hésitera pas à engager des procédures judiciaires. Il n'y avait pas eu une telle effervescence autour du soutien au peuple ukrainien. Les silences dans cette motion ne sont pas neutres : l'ONU reconnaît que les actes de guerre perpétrés par Israël depuis le 7 octobre ont un caractère génocidaire. Soutenir les populations palestiniennes et libanaises subissant ce conflit ne revient pas à violer une certaine neutralité. La motion proposée est une coquille vide qui se cantonne à la question proprement académique.

Mme AMANZOU ne comprend pas la méthodologie de travail. M. BARRY, lors du Bureau, a proposé des reformulations très claires. Les mots « génocide » et « Palestine » ont disparu de la motion. L'intervention du Rectorat, qui s'apparente à une menace, devrait les conforter dans le fait de voter une motion forte.

M. RENAUT explique que cette motion reprenait les motions soumises originellement et la motion adoptée à l'Université Paris VIII pour comparaison.

Mme LAVAUT souligne qu'il est inquiétant que le ministre fasse des tribunes dans le JDD et que le devoir de neutralité évoqué n'est pas sans questionner. Le souhait est de revenir à la motion initiale.

M. BODEAU-LIVINEC précise que l'Université Paris Nanterre n'a pas de convention de partenariat avec des universités israéliennes, la question ne se pose donc pas dans ces termes. Indépendamment de la qualification des faits, les universités, les enseignants et les étudiants palestiniens ont subi des atteintes particulièrement graves ; l'établissement est parfaitement dans son rôle d'exprimer sa solidarité face à cette situation dramatique. Il suit attentivement les initiatives d'universités françaises pour venir en aide aux étudiants palestiniens privés de tout accès à l'enseignement supérieur.

En tant que de professeur de droit international, il souligne que ce à quoi il est fait référence, la position de l'ONU, est en réalité celle de la rapporteuse spéciale sur les territoires palestiniens occupés, nommée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, qui fait un travail indépendant et ne s'exprime pas au nom des Nations unies. L'Assemblée générale des Nations unies dans la dernière résolution adoptée sur la question n'a pas employé le terme de génocide. La Cour internationale de justice, saisie par l'Afrique du Sud d'une requête contre Israël pour violation de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, a rendu une ordonnance en indication de mesures conservatoires le 24 janvier dernier dans laquelle elle indique la « plausibilité » de telles violations. Chacun peut avoir son appréciation des faits, mais il est faux de dire qu'actuellement les Nations unies qualifient de génocidaire la situation sur le territoire palestinien occupé.

M. BONZON ne faisait pas référence à la rapporteuse des Nations unies, mais au comité spécial de l'ONU chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés qui a rendu un rapport le 14 novembre faisant état de « caractéristiques d'un génocide ».

M. BODEAU - LIVINEC a lu le rapport cité. Si demain l'Assemblée générale le reprend dans le cadre d'une résolution, ce sera l'expression de l'organe politique de l'ONU – ce qui sera un événement majeur.

M. RENAUT demande quelle motion il convient de voter : celle réécrite ou celle initialement soumise – l'enjeu étant de recueillir une unanimité, sinon une quasi-unanimité.

Mme GAIDOT ne partage pas cet objectif qui insinuerait qu'une motion adoptée seulement à la majorité relative ne serait pas reconnue. L'UNEF est plutôt en accord avec la motion initiale.

M. PICHARD suggère de directement voter la motion d'origine. Une majorité relative sur une telle motion serait contre-productive, cela laisserait entendre qu'une partie du conseil est en désaccord, sans que l'on sache sur quoi.

M. BARRY partage la position de M. PICHARD.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS se demande à partir de quelle majorité la position serait celle de l'établissement.

⁷ Journal du dimanche.

Pour M. PICHARD, une motion adoptée à la majorité relative, serait sans aucun doute celle de l'établissement, mais un tel résultat l'affaiblirait sur le plan politique.

La Présidente abonde dans le même sens.

Mme AMANZOU ne comprend pas les tergiversations autour de la légitimité d'une motion adoptée à une majorité relative. De nombreux votes ne recueillent pas tous les suffrages.

La Présidente répond qu'il y a une différence entre un avis du CA sur un texte et une motion politique. Si la motion remporte la majorité des suffrages, ce sera la motion du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre. Elle propose de soumettre au vote la motion initiale, avec le retrait du paragraphe concernant les libertés académiques :

« Dans le contexte de la guerre toujours en cours dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, et désormais au Liban, les membres du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre souhaitent s'adresser à l'ensemble de la communauté pour réaffirmer avec force notre devoir :

- de soutenir les initiatives visant à organiser débats et événements scientifiques permettant d'éclairer la situation en Palestine, passée et présente ;*
- de nous associer aux expressions pacifiques de solidarité avec la Palestine et le Liban sur les campus en France et à l'étranger ;*
- de soutenir les initiatives de coopération et solidarité avec les universités et la société civile palestiniennes ;*
- d'exiger la libération de tous les otages ;*
- d'exiger un cessez-le-feu permanent ;*
- de dénoncer les actes de génocide du gouvernement israélien à l'encontre des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza, ainsi que sa politique d'apartheid imposée aux Palestiniens et Palestiniennes sur son territoire national et dans les territoires occupés ;*
- de soutenir toutes les personnes, où qu'elles soient, qui œuvrent, parfois au péril de leur vie, pour une paix juste et durable en Israël, en Palestine et au Liban. »*

Elle donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- De M. Elizagoyen à Mme Rolland-Diamond ;
- De Mme Brzozowski à M. Ettaï ;
- De Mme Hamza à Mme Rolland-Diamond ;
- De Mme Muller à Mme Bellini ;
- De M. Petitfils à M. Barry ;
- De M. Migevant à M. Renaut ;
- De Mme Conty à M. Pichard ;
- De Mme Demoulin à Mme Lavault ;
- De M. Serio à Mme Bellini ;
- De M. Burgaud à Mme Gaidot.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la motion.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 16 ; Contre : 12 ; Abstentions : 6

La Présidente propose maintenant d'examiner la motion centrée sur les libertés académiques et la liberté d'expression, reprenant celle du Poing Levé.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS rappelle le contexte ayant motivé l'ajout du dernier paragraphe : les financements non obligatoires de la région seraient indexés à la signature d'une « charte républicaine » rappelant des valeurs et des principes : égalité, non-discrimination, laïcité, dignité – notions générales dont on sait qu'il peut y avoir plusieurs conceptions opposées. Il est possible de s'inquiéter et de s'interroger sur la portée ou l'objectif de cette charte.

M. BONZON regrette que les élus du Poing Levé n'aient pas été tenus informés des discussions autour de la motion. Il salue et soutient l'ajout de ce dernier paragraphe. Il estime que la phrase « à moins d'un risque avéré pour la sécurité des membres de la communauté universitaire » n'est pas nécessaire et va dans le

sens de la circulaire appelant les présidences d'université à faire usage de leur devoir quant à la sécurité de la communauté. Il propose un ajout : « de promouvoir et de garantir la pluralité de ses expressions ».

M. RENAUT explique que la mention des risques avérés était une manière de s'inscrire en faux contre les rappels répétés à ce sujet. Il entend que cela peut être compris dans l'autre sens.

Mme QUENTIN estime, qu'en l'état, cela prend plus la forme d'une concession. La formulation sur la portée douteuse de la charte affaiblit le propos en restant trop vague. Cette charte pose problème dans son existence même, dans le contenu et la définition des termes.

La Présidente confirme que de nombreux aspects rendent cette charte douteuse comme condition d'obtention de financement.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS ajoute que la région n'est pas la plus compétente pour énoncer ce type de document qui instaure une forme de tutelle sur les établissements. Dans le cadre de cette motion, il est plus important de mettre l'accent sur les principes.

M. BARRY remercie les élus du Poing Levé et les amendements apportés par l'équipe présidentielle, notamment sur la charte républicaine qui, sous couvert de défendre des principes républicains, n'apporte rien au cadre législatif actuel. Il signale un document de 2018 signé par l'université s'intitulant « Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité » qui subordonne l'attribution des subventions régionales au respect et à la promotion de cette charte. Il désire savoir si ce document est toujours valable d'un point de vue juridique.

La Présidente n'a pas connaissance de document.

Mme BELLINI souligne que cette charte met en jeu la responsabilité institutionnelle et non individuelle.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS indique que ce type de charte se présente comme un rappel du droit existant. Cependant, cette dernière va plus loin et reformule certains principes : des choses qui relèvent d'un engagement de l'université sont présentées comme obligation.

Mme AMANZOU déplore que le document n'ait pas été transmis aux élus du Poing Levé à l'origine de la motion – ce qui illustre le refus de discuter avec les organisations étudiantes.

M. RENAUT s'en excuse auprès des élus du Poing Levé. La semaine a été particulièrement agitée.

La Présidente présente également ses excuses pour cette non-transmission. Elle propose d'ouvrir le vote avec les amendements proposés :

« Les membres du conseil d'administration de l'Université de Paris Nanterre, réunis ce lundi 18 novembre 2024, tiennent à exprimer leur attachement à la liberté d'expression pour tous les membres de la communauté universitaire ainsi qu'au respect des libertés académiques. Ils s'inquiètent des propos liminaires de la circulaire du 4 octobre 2024 que le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a adressée aux présidences d'université et aux directions d'établissement d'enseignement supérieur, leur rappelant leurs prérogatives en matière de sécurité. La tenue des débats et événements scientifiques ne saurait être empêchée par un principe de "neutralité" ou de "risque idéologique" invoqués en préambule – l'Université doit au contraire veiller à l'expression des points de vue éclairés et se doit, de promouvoir et de garantir la pluralité de ces expressions. Ils soutiennent le rappel formulé par l'ordonnance du tribunal administratif de Paris du 15 octobre 2024, saisi après l'interdiction d'une réunion publique à Sorbonne Université, selon laquelle « tout établissement d'enseignement supérieur doit veiller [...] à l'exercice des libertés d'expression et de réunion des usagers du service public de l'enseignement supérieur [...] comme à l'indépendance intellectuelle et scientifique de l'établissement, dans une perspective d'expression du pluralisme des opinions ». Ils s'opposent enfin à l'instauration d'une "Charte républicaine pour les établissements d'enseignement du supérieur", votée le 15 novembre 2024 en commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, dont l'objet contredit l'esprit même des libertés académiques et des libertés d'expression que l'Université entend continuer de défendre. »

Elle donne lecture d'une nouvelle procuration :

- De Mme Marchal à M. Sorez.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur cette motion.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 30 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4

M. BARRY note que le CA sait avoir des positions politiques quand il le faut.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1) Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 septembre 2024

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le procès-verbal du CA du 23 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6

2) Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 octobre 2024

Ce point est reporté.

II – INSTANCES

1) Présentation des lettres de mission des vice-présidences

Elles ont été mises en ligne et précisent les périmètres des vice-présidences pour la bonne information des élus du CA.

2) Présentation des charges de mission

La lettre de mission « Musée du Grand siècle » ainsi que les charges de mission « Sciences avec et pour la société » ont été mises en ligne – le nombre de ces dernières a été réduit en raison de la création d'une vice-présidence Sciences avec et pour la société.

3) Élection

➤ Élection d'un représentant usager au conseil du RSU-DD⁸

L'appel à candidatures n'a reçu aucune réponse.

➤ Avis sur la nomination des représentants usagers au conseil du Service commun de la documentation (SCD)

Mme Liorah-Noémie LADEBOURG présente sa candidature pour un nouveau mandat ; sa lettre de motivation a été mise en ligne.

Mme GAIDOT demande de quelle liste cette personne est issue.

Mme SWIATEK répond qu'il s'agit de candidatures individuelles. L'étudiante a fait preuve d'intérêt et de volonté pour connaître les questions documentaires et participer aux différents conseils.

Les résultats du vote sont les suivants :

⁸ Responsabilité sociétale des universités et développement durable.

Le Conseil d'administration émet un avis favorable à la nomination de Mme LADEBOURG comme représentante usager au conseil du SCD.

25 pour ; 6 abstentions

Mme GAIDOT intervient pour souligner que l'UNEF n'a pas reçu de réponse à une demande de réservation de salle – faite dans les délais – pour le soir même.

La Présidente répond que la demande ne peut pas être examinée en cours de CA. Il lui semble qu'une salle a été accordée pour le mardi 19, le mercredi 20 et le jeudi 21 novembre.

Mme GAIDOT demande pour quelle raison ils n'ont pas reçu de réponse.

La Présidente note que des réponses positives ont été obtenues pour trois jours consécutifs, comme chaque semaine. Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de réponse.

Mme GAIDOT tient à ce que soit inscrit dans le procès-verbal que parce que l'UNEF a mené une occupation, l'administration refuse des salles demandées dans les délais.

La Présidente réfute l'insinuation selon laquelle l'établissement n'accorde pas de salle à l'UNEF. Il est important que les organisations étudiantes puissent se réunir pour mener leurs activités et des réponses favorables ont été apportées. Cette demande-ci a pu se perdre.

M. RENAUT confirme que la demande a été reçue le lundi 11 novembre parmi les très nombreuses sollicitations. La vice-présidente chargée des affaires juridiques et institutionnelles travaille à l'amélioration de la procédure d'attribution de salles.

M. BONZON en profite pour rappeler qu'à l'Université Paris Nanterre les organisations élues n'ont pas de locaux de droit où se réunir, stocker le matériel et recevoir les étudiants. Il ajoute que tous les étudiants devraient avoir accès à des salles – qui sont aujourd'hui barricadées par des codes. L'université devrait être un lieu d'épanouissement où se réunir librement pour discuter et travailler.

La Présidente entend ce qui est dit, même si elle ne considère pas que toutes les salles soient barricadées. La question se posera dans le cadre du chantier ouvert sur le statut de l' élu et sur la facilitation de la réservation de salles.

Mme FUMERY évoque le fait que l'Alternative dispose d'un local, dont l'un des responsables est accusé de VSS⁹, et non l'Union étudiante qui essaie de se reconstruire.

Mme GAIDOT demande à avoir une réponse au mail de l'UNEF.

La Présidente propose d'avancer dans l'ordre du jour.

➤ Élection des membres de la commission Aménagement, transition écologique et patrimoine

Ne votent que les personnels du collège concerné.

- Collège A (titulaire et suppléant) :

Mme CHAMPEIL-DESPLATS est candidate comme titulaire et M. VALLET comme suppléant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit Mme CHAMPEIL-DESPLATS (titulaire) et M. VALLET (suppléant) comme représentants du collège A.

8 pour ; aucune abstention

- Collège B (titulaire et suppléant) :

⁹ Violences sexuelles et sexistes.

En l'absence de candidature, l'élection est reportée.

- Collège BIATSS (suppléant)

Mme NICOLAS et M. AYARI sont candidats comme suppléant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit M. AYARI comme représentant suppléant des personnels BIATSS.

M. AYARI : 3 voix

Mme NICOLAS : 2 voix

Aucune abstention

- Élection d'un membre représentant les personnalités extérieures à la commission des statuts et structures

En l'absence de candidature, l'élection est reportée.

III – PATRIMOINE

Est soumise au Conseil d'administration la convention n°2024/11 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère de l'Enseignement supérieur et l'EPAURIF¹⁰ pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire (BU) du Campus de Nanterre.

Mme PHILIFERT rappelle que la rénovation des bâtiments anciens est l'une des priorités stratégiques et financières de l'établissement. Une première opération a eu lieu sur l'aile sud de la BU. Les trois objectifs de ces études sont : le confort thermique ; la programmation et le devenir de l'aile ouest ; la mise en conformité (incendie, accessibilité PMR, etc.). L'idée est d'avoir un schéma directeur immobilier de l'ensemble de la BU avant de recruter un maître d'œuvre pour lancer les premières opérations. Dans le cadre du CPER¹¹, 6,5 millions d'euros ont été obtenus.

M. RENAUT précise qu'une seconde version a été mise en ligne afin d'ajouter un représentant du SCD dans l'ensemble de la comitologie.

M. PICHARD souhaite savoir si le financement de ces études préalables à hauteur de 300 000 € est pris en charge dans le cadre du CPER.

Mme PHILIFERT répond par l'affirmative.

Mme BELLINI demande combien d'argent reste dans le CPER.

Mme PHILIFERT répond que seuls ces 300 000 € d'euros ont été retranchés sur les 6,5 millions. Le financement de l'opération précédente dans l'aile sud n'est pas inclus.

M. ETTAI évoque le fait que l'aile ouest abrite actuellement le service des ressources humaines. Il souhaite connaître les scénarii de relogements de ces agents.

La Présidente indique que ces questions s'intègrent dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Les scénarios seront présentés le moment venu.

Mme PHILIFERT confirme que la réflexion globale sera intégrée dans le SPSI.

M. ETTAI souligne l'importance du sujet. Malgré les problèmes liés à l'hygiène, les personnels ont trouvé un mode de fonctionnement plus adapté dans ces locaux ; il faudrait préserver leurs conditions de travail.

M. AYARI demande qui le maître d'ouvrage de cette nouvelle opération : l'EPAURIF ou l'établissement.

¹⁰ Établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France.

¹¹ Contrat de plan État-région.

Mme PHILIFERT explique qu'il s'agit d'une forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces études préalables – charge que les services en interne ne peuvent pas assumer. Il y aura ensuite une deuxième phase de mise en œuvre de l'opération, avec une maîtrise d'ouvrage déléguée qui n'est pas encore désignée.

M. AYARI vérifie que l'établissement aura le choix dernier, afin de ne pas avoir les mêmes problématiques qu'avec le SUAPS¹² où l'EPAURIF obligeait à prendre certaines décisions.

Pour Mme PHILIFERT, dans le cadre du CSU¹³, l'EPAURIF n'a obligé à rien. Ici, l'EPAURIF s'occupera de réaliser les études préalables, et la validation des préconisations reviendra à l'établissement.

Mme PANISSET confirme que l'EPAURIF est maître d'ouvrage délégué. La convention concerne ici les études préalables. L'EPAURIF fera des propositions et l'université validera.

M. VALLET demande des précisions sur l'EPAURIF.

Mme PHILIFERT répond qu'il s'agit d'une agence s'occupant du patrimoine de l'État qui porte des opérations pour le compte des universités.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la convention n°2024/11.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6

IV – FINANCES

1) Notification Subvention pour charge de service public (SCSP)

Ce point est reporté.

V – RESSOURCES HUMAINES

1) Montant de la prime d'encadrement doctoral et de recherche

M. RENAUT précise que la note soumise au Conseil d'administration présente l'ensemble des bénéficiaires et des montants de cette prime dont les appellations (prime d'encadrement doctoral et de recherche, prime d'excellence scientifique) sont parfois divergentes selon les textes. Pour les lauréats d'une distinction scientifique, le plafond est fixé à 25 000 € ; les montants réglementaires que perçoivent de droit les membres de l'Institut universitaire de France sont fixés à 6 000 € pour les membres juniors et 10 000 € pour les séniors. L'Université Paris Nanterre, afin de respecter une forme de cohérence, propose d'aligner la prime d'excellence scientifique versée aux lauréats d'une distinction scientifique au montant plancher des membres juniors de l'IUF.

M. PICHARD estime qu'un travail de clarification face à l'accumulation des primes est à faire – qui ne relève absolument pas de l'établissement.

La Présidente abonde dans le même sens. En l'absence d'autres remarques, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le montant de la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

¹² Service universitaire d'activités physiques et sportives.

¹³ Centre sportif universitaire.

Nombre des membres en exercice : 37
Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstentions : 13

2) Décharge de service pour les ANR¹⁴ Jeunes chercheuses Jeunes chercheurs

M. RENAUT rappelle que des charges pour fonction peuvent être attribuées pour la préparation ou le suivi d'un projet ANR lorsque les décharges n'ont pas été déclarées dans le budget du projet soumis, notamment pour les projets JCJC. Si le montage financier ANR stipule dans le plan de financement un certain nombre de décharges sur le pluriannuel, ils sont soumis au vote du CA. Ici, il y a une demande de la part des trois lauréats d'une décharge d'enseignement de 96 heures TD/an.

Mme BELLINI vérifie que le vote concerne toute la durée du projet ANR (trois ou quatre ans). Elle s'inquiète de l'organisation des services.

M. RENAUT souligne que l'établissement est compensé par le budget octroyé par l'ANR.

Pour M. PICHARD, il est important de sensibiliser les candidats sur le fait de demander le financement. Il attire l'attention sur les dates de début et de fin des projets qui ne correspondent pas à une année universitaire, ce qui peut poser problème.

La Présidente souligne que, même s'il y a un lissage par an, cela ne doit pas excéder 96 heures par an. En l'absence d'autres remarques, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la décharge de service pour les ANR Jeunes chercheurs Jeunes chercheurs

Nombre des membres en exercice : 37
Pour : 19 ; Contre : 3 ; Abstentions : 11

3) Rapport social unique (RSU)

La Présidente remercie l'ensemble des services, notamment la Direction des ressources humaines, pour ce document riche et passionnant qui présente un descriptif précis de la situation des personnels.

Mme POULET indique que les données proviennent des logiciels de gestion administrative et de paie des ressources humaines ainsi que des différents services qu'elle remercie. Le RSU comporte deux annexes : la répartition des agents par âge et par ancienneté dans la fonction publique et un document montrant les évolutions par rapport au précédent RSU.

Une légère diminution de la population globale se constate, qui s'explique par la diminution importante des enseignants contractuels liés à la fin des prolongations COVID des ATER¹⁵ et des doctorants. Cette diminution est à mettre au regard de l'augmentation des enseignants-chercheurs titulaires et notamment des professeurs d'université dans le cadre des campagnes d'emplois. Chez les personnels BIATSS, la part des contractuels continue de progresser (37 % des effectifs.) La part des personnels de catégorie C n'a jamais été aussi faible : 36 % contre 45 % en janvier 2020. On note une augmentation des personnels en situation de handicap : de 6 à 7 % chez les BIATSS et 1,3 à 1,4 % chez les enseignants-chercheurs. Concernant les flux de personnels : il y a un nombre important d'entrées et de sorties.

Les promotions par tableau d'avancement chez les personnels BIATSS, malgré une diminution, restent élevée. La « cdisation » des contractuels continue d'augmenter. Le nombre d'avancements de grade chez les enseignants-chercheurs est également en augmentation. Toute population confondue, les rémunérations ont augmenté. Chez les personnels BIATSS, cette augmentation s'explique par la revalorisation du point d'indice en juillet 2022, et chez les enseignants-chercheurs, par la mise en place du RIPEC¹⁶.

¹⁴ Agence nationale de la recherche.

¹⁵ Attaché temporaire d'enseignement et de recherche.

¹⁶ Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

Le nombre d'agents concernés par les arrêts maladie ordinaires est en diminution par rapport à 2022 où une hausse importante était constatée. Le nombre d'agents ayant bénéficié d'un congé de paternité ne progresse plus, mais reste élevé par rapport aux années qui précèdent 2021.

Mme BELLINI demande si les formations en ligne sont intégrées et si les RH ont des explications concernant les arrêts de travail qui sont très nombreux ainsi que sur les accidents de trajet et de service.

Mme SANCHEZ-MONDESIR répond que la cause des arrêts de travail est confidentielle. Les RH regardent si les arrêts de travail et les accidents proviennent d'un même service. Aujourd'hui, il n'y a rien de significatif à ce niveau.

Pour Mme BELLINI, l'analyse de ces chiffres permet de mettre en œuvre des moyens de prévention : elle aimerait savoir ce qui est mis en place pour prévenir l'augmentation des accidents et des jours d'arrêts.

Mme SANCHEZ-MONDESIR signale que les accidents de trajet ont lieu la plupart du temps dans les transports. La formation spécialisée est tenue informée de tous les accidents.

Mme BELLINI insiste sur ces taux qui lui paraissent importants. Ces accidents devraient être mieux analysés pour mettre en place une politique de prévention.

La Présidente la rassure quant au fait que la formation spécialisée suit très attentivement ces chiffres et est consultée très régulièrement. Il s'agit également du rôle du conseiller de prévention. Elle prend note de la question concernant les formations en ligne.

M. ETTAI évoque l'augmentation des contractuels chez les personnels BIATSS, qui doit être mis en lien avec une faible attractivité pour les titulaires des postes vacants dans l'établissement. Ces contractuels ont un salaire moindre – ils touchent seulement 45 % de la prime des titulaires. Il réitère sa demande d'attention au devenir de ces personnels, à leur accompagnement au concours s'ils le souhaitent. C'est une bonne chose de répondre à des appels à projets : le ministère doit abonder la subvention pour charge de service public et compenser les mesures qu'il prend au regard de la masse salariale, mais l'établissement a aussi sa part de responsabilité.

Il ajoute que des CDI sont proposés à partir d'une période de CDD de trois ans pour les personnels BIATSS et que la réciproque n'est pas vraie pour les personnels enseignants. Proposer cela n'a pas pour objectif de détricoter le statut des enseignants-chercheurs et des fonctionnaires, mais de répondre à une urgence sociale face à des situations de précarité.

M. BONZON souligne que les différentes réformes (LRU¹⁷ notamment) créent un système à double vitesse avec des universités d'excellences, notamment celles issues des regroupements, et d'autres qui fonctionnent avec toujours plus de précaires et de locaux vétustes. L'augmentation du nombre de contractuels à l'Université Paris Nanterre le montre. Il est important qu'étudiants et personnels se rejoignent dans les luttes et présentent des fronts unis, surtout face à un ministre de la Fonction publique fan d'Elon Musk.

M. BARRY remercie les services et particulièrement la DRH pour l'élaboration de ce document. Ce RSU permet de mieux appréhender la diversité et la complexité de l'établissement. Il peut et doit conduire à anticiper les besoins et adapter les décisions en termes de gestion des emplois et de la masse salariale. Il pointe le nombre important de personnels contractuels, qu'ils soient BIATSS ou enseignants-chercheurs : 35,5 % de l'ensemble des effectifs, soit plus d'un personnel sur trois. Ce chiffre aurait pu être plus conséquent en prenant en compte les heures de vacation. La situation est particulièrement préoccupante pour les personnels BIATSS : en quatre ans, la proportion de contractuels est passée de 31,8 % à 36,5 %. Le volume des heures de vacation administrative a été multiplié par 5 en deux ans. En 2023, 90 % des personnels BIATSS de moins de 30 ans sont contractuels ; par ailleurs, plus de 11 % des BIATSS ont 60 ans ou plus et parmi eux 90 % sont titulaires.

Il n'est pas possible de croire que l'université fasse délibérément le choix du recours aux contractuels – ces chiffres témoignent plutôt de campagnes d'emplois insuffisamment maîtrisées. Inversement, le nombre de titulaires chez les enseignants-chercheurs a progressé, ce qui est le résultat de campagnes d'emplois successives ambitieuses et bien gérées. Il est nécessaire de revoir la campagne d'emplois en lien avec le CSA, pour qu'elle ne se réduise pas à la simple addition des besoins exprimés par les chefs de service. Une

¹⁷ Loi relative aux libertés et responsabilités des universités.

véritable politique d'établissement similaire à celle des enseignants-chercheurs doit être mise en place en faveur de l'emploi titulaire dans l'intérêt des personnels concernés comme du service public.

Mme BELLINI constate la faible part d'enseignants-chercheurs suivant des formations, notamment concernant l'intelligence artificielle et le développement durable. Il est important de sensibiliser les enseignants sur ces questions.

La Présidente rappelle l'engagement et la détermination de l'établissement à défendre l'emploi titulaire, essentiel afin d'accomplir les missions de service public. Pour essayer de corriger le sous-encadrement de l'établissement, des créations de postes d'enseignants-chercheurs ont été votées lors des campagnes d'emplois antérieures, suivies de recrutements effectifs. Le recrutement est plus complexe chez les personnels BIATSS : pour pouvoir fonctionner, les services ont besoin de personnels et de recruter souvent dans l'urgence. Or le renforcement de l'emploi titulaire passe par des calendriers plus longs et contraint. La politique de l'établissement est de « cdiser » les contractuels pour lutter contre les effets de précarité. Il faut peut-être parfois prendre la décision de différer des publications de postes pour pouvoir permettre le recrutement de titulaires, sachant que la situation de sous-encadrement pousse à répondre aux besoins de l'établissement. La préoccupation est partagée. Il s'agit de voir comment collectivement améliorer la situation.

En l'absence d'autres remarques, elle ouvre le vote sur le RSU.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport social unique.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstentions : 7

VI – CONVENTIONS

1) Conventions de recherche

CV 2024-373 Convention de Structure Fédérative de Recherche relative à l'acquisition de langue seconde « Réal2 »

L'Université Paris VIII est l'établissement coordinateur scientifique et financier et demande la participation d'un minimum de 300 € pour chaque participant. L'Université Paris Nanterre participe à cette fédération pour un montant de 600 €.

Mme BELLINI demande combien de temps cela prendra, sachant que la DRED¹⁸ aujourd'hui est sous-dotée – ce qui est un vrai problème.

M. RENAUT répond que Paris VIII est l'établissement coordinateur scientifique et financier. L'Université Paris Nanterre n'est pas organisatrice de cette fédération de recherche avec ses moyens administratifs.

CV 2024-438 Convention de création du groupement d'intérêt scientifique « Recherche Habitat Logement » (REHAL)

Il s'agit d'une convention de recherche transversale, valorisant des manifestations scientifiques et la diffusion de recherche et de données. La participation – faible – de l'établissement est de 800€.

M. PICHARD trouve frustrant de ne pas connaître la participation financière des autres établissements, ce qui permettrait de se positionner par rapport aux autres.

CV 2024-458 Accord-cadre de coopération de recherche entre l'Université Paris Nanterre et l'East China Normal University

Il n'y a pas d'incidence financière. Il s'agit d'amorcer une coopération de recherche dans les sciences du sport et de l'éducation physique, les sciences humaines et sociales et les sciences de la vie et de la société.

¹⁸ Direction de la recherche et des études doctorales.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre un vote groupé sur ces trois conventions.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions de recherche CV 2024-373, CV 2024-438 et CV 2024-458.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5

La Présidente tient à attirer l'attention des élus sur le fait qu'il s'agit du dernier CA de la directrice générale des services, Mme SAINT-CYR, qui part à la retraite. Elle tient à la remercier chaleureusement pour tout ce que cette dernière a fait, dans la précédente et actuelle mandature.

Mme SAINT-CYR souligne qu'il s'agissait d'un travail passionnant. Elle les remercie pour la qualité des débats. Malgré des avis différents, l'intérêt de l'établissement est toujours présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 18 heures 14.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND

